

Arrêté réglementaire

N° 2026-104

Objet : Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2025-275 du 08 décembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Arrête :

Article 1 : Sous réserve de fournir des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de la candidature au plus tard le 28 mai 2026 pour 3 candidats, la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème}


classe par voie d'avancement de grade, session 2026 est établie et arrêtée
comme suit par ordre alphabétique :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| AIT-HATRIT Lila née AIT-HATRIT | DE PAOLA Pauline |
| ALLIER Myriam | DESBORDES Vincent |
| ARLOT Emmanuelle | DU HOMMET Morgane |
| AUBERT Lucinda | DUSSOT Hélène née HAMEL |
| BACQUAERT Caroline | FUCHS Muriel née HUSSELSTEIN |
| BASTARD Alix née CHION-MAUGIRON | GAVARD-PERRET Emilie née GOYARD |
| BEAUFILS Emilie | GIRAUD Céline |
| BERLENDIS Claudie | GLOMET Adeline |
| BERRE Aurélie | GONÇALVÈS Claire |
| BERTIN Claire née POTIER | GUÉRILLOT VANPOUILLE Marylène née |
| BOSTEL Julie | GUÉRILLOT |
| BRIAND Milène | KOCH Karoline |
| BUSI Sonia née PILOD | LOUISSON Laurie |
| CALVET Fabienne | MEUNIER-CARUS Amélie |
| CANU Justine | MIOTKE Sandrine |
| CARRERE Hélène | MOREL Elodie |
| CHARMILLON Christophe | OLIFANT-TIGER Karen née OLIFANT |
| CHARTON Stéphanie | PINTO Sandra |
| CHAUVET Barbara | POPINEAU Audrey |
| CHEVALLIER Lucile | REY Audrey |
| COMBY Céline | SANZ Lydie |
| CORNU Elodie | SIGNORET Damien |
| COURAULT Emmanuelle | VACHERON Delphine |
| CROISSANT Aurélie | VENDITTELLI Laëtitia |
| DA SILVA Aurélie | WISZ Marie-Amandine |
| DAUTEL Claire | |

Liste arrêtée à 50 candidats

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 4 mai 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.